

Monsieur le Président,

Présenté en Conseil des ministres par Bruno LE MAIRE et Thomas CAZENAVE mercredi 27 septembre 2023, le projet de loi de finances traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année 2024. Il prétend mettre l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique. Pourtant, alors que les sociétés du CAC 40 ont engrangé des bénéfiques records ces dernières années, le gouvernement ne cesse de creuser les inégalités en refusant la mise en place d'une politique fiscale plus juste et plus progressive, et en n'augmentant pas de manière significative et pérenne les rémunérations de la fonction publique, en décrochage par rapport à celles du privé.

Sous les feux de la rampe : l'écologie, la défense et l'éducation nationale. Face à l'urgence climatique, Solidaires Finances Publiques reste perplexe quant à la mise en place de nouvelles dépenses fiscales dont le crédit d'impôt « investissement industrie verte » est une mesure emblématique. Alors que la Cour des comptes, dans une note de juillet 2023, alerte sur le bien-fondé de telles dépenses, dont l'efficacité n'est jamais réellement démontrée et le contrôle quasi inexistant, notre organisation syndicale plaide pour une politique fiscale environnementale ambitieuse dans laquelle les niches fiscales n'ont pas leur place.

Pour consolider les finances publiques, le gouvernement entend actionner 3 leviers dont celui de la lutte contre les fraudes fiscales et sociales.

Sans surprises, le PLF 2024 reprend, sans l'enrichir, tout ou partie des éléments déployés dans le cadre du plan fraude. Pour Solidaires Finances Publiques, il est insuffisant.

Les mesures décrites appellent une déclinaison concrète et restent très en deçà des enjeux.

Le PLF annonce des résultats prometteurs quant à l'utilisation et la collecte de données issues des plateformes et des réseaux sociaux. Malgré l'engagement inscrit dans la loi de finances de 2020 de fournir un bilan de l'expérimentation, aucun écrit, aucune donnée, aucun chiffre ne vient corroborer ces affirmations.

En matière de fiscalité internationale, de nouvelles modalités de lutte contre la fraude sont annoncées. La création d'une injonction numérique en matière de e-commerce et la baisse des seuils en matière de contrôle des prix de transferts sont des mesures a priori intéressantes, encore faut-il qu'elles soient accompagnées de moyens de contrôle suffisants.

La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales requiert du sérieux et des chiffres pour corroborer l'efficacité annoncée.

Sur le plan local, la formation spécialisée qui se tient ce jour doit émettre un avis sur le DUERP et le PAP, dans un contexte budgétaire dégradé, affectant les budgets des directions nationales et déconcentrées, année après année.

La section SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES DNEF, si elle salue le consensus plutôt positif obtenu lors du GT de juin et l'implication de tous les participants à l'élaboration de ces documents, regrette toutefois que la plupart des mesures présentées soient des reprises des précédents DUERP/PAP. En effet sur les 68 points de DUERP transposés en 25 propositions du PAP, nous constatons le manque d'évolution dans les propositions d'action. Ces dernières semblent identiques aux mesures inscrites dans le précédent PAP.

Or, la démarche d'évaluation nécessite de sortir de la logique de gestionnaire du risque. Il ne s'agit pas uniquement de remplir un tableau et d'affecter des niveaux de priorité. L'enjeu est également d'identifier des risques pour définir des mesures de prévention à mettre en œuvre. Dans sa note du 26/09/2018 sur le dossier campagne DUERP/PAP 18/19, le bureau RH-2C relève que les observations sur l'insuffisance d'effet de la démarche d'évaluation des risques professionnels sont encore émises par des agents. Le bureau RH-2C rappelle que des informations doivent être diffusées régulièrement aux agents sur l'état d'avancement du PAP et les actions mises en œuvre dans leurs services.

« La crédibilité de la démarche d'évaluation des risques professionnels – et donc à terme l'adhésion des agents – passe par une meilleure traçabilité et une plus grande réactivité entre le signalement dans le DUERP d'un risque potentiel et la mise en œuvre d'une action. Il ne suffit pas que la mesure soit mise en place, les agents doivent pouvoir l'attribuer à la procédure pour en percevoir l'intérêt. »

Pour préserver l'adhésion des agents à une démarche essentielle dans le cadre de l'évaluation des risques, et ne pas tomber dans un simple inventaire à la Prévert, il nous paraîtrait opportun d'utiliser des documents permettant d'évaluer auprès des agents l'efficacité des actions de prévention des RPS mises en œuvre dans le précédent PAP, telle que l'annexe 8 à la note DGFiP/RH-2C n° 2017/08/6232 du 07/09/2017.

Au cas particulier, pensez-vous utiliser les propositions du PAP concernant les RPS induit par l'installation de la BIR 4 ? En effet nous constatons dans le cadre de la création de cette BIR 4 que le ratio m²/agent diminue et peut engendrer des risques liés à la promiscuité, au stress, aux formations, à la difficulté à se concentrer dans un espace partagé de petite taille, à l'absence de confidentialité, à l'exacerbation des tensions ou encore au risque d'altercation entre agents. Cette situation, temporaire dans le cas de la BIR 4, nous semble significative des problématiques et risques engendrés par la nouvelle politique immobilière de l'Etat, dans un contexte de déménagement proche, qui pourrait amplifier les risques que nous avons ainsi cartographiés, de façon pérenne et généralisée.

